

Adresse de la société populaire de Seyssel (Ain), lors de la séance
du 17 brumaire an III (7 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Seyssel (Ain), lors de la séance du 17 brumaire an III (7 novembre 1794). In: Archives
Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre
1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 494;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21661_t1_0494_0000_2

Fichier pdf généré le 04/10/2019

périsse les traitres, les intrigans, les despotes, les fripons et les tirans.

Extrait des registres de la société populaire du Vigan, département du Gard.

Séance du trois brumaire de la troisième année républicaine.

La société ayant entendu la lecture de l'adresse dont a sa séance du 1^{er} brumaire, elle a chargé son comité de correspondance de lui présenter le projet, considérant qu'il est nécessaire et urgent que la Convention connaisse son vœu, que le peuple français doit se prononcer fortement contre les ennemis de son bonheur et de sa tranquillité, adoptant et professant les principes développés dans la proclamation du 18 vendémiaire, a délibéré que l'adresse ci-dessus sera signée individuellement sur ses registres, qu'une expédition signée des membres du bureau et de ceux du comité de correspondance en sera envoyée à la Convention nationale, qu'elle sera imprimée au nombre de mille exemplaires dont un remis à chacun des membres et les autres adressés aux sociétés affiliées et à toutes celles avec lesquelles elle est en correspondance.

A délibéré de plus qu'une expédition signée des mêmes membres sera envoyée aux représentants Perrin et Goupilleau, délégués dans le Gard, une autre à chacun des députés du département du Gard, siégeant actuellement à la Convention.

Les tribunes ayant demandé à la signer en signe d'adoption, la société a accueilli avec empressement cette demande.

Suivent les signatures au nombre de mille consignées dans les registres de la société.

Pour expédition.

LAURE, *président*, CADENAL, *secrétaire*,
AGUZE, *pour tous les membres*
du comité de correspondance.

h'

[*La société populaire de Seyssel à la Convention nationale, le 4 brumaire an III*] (37)

Toujours d'accord avec la Convention nationale, forte de l'énergie qu'elle a plus d'une fois déployée contre les intrigans, les fripons, les patriotes exclusifs qui désolaient ce département, la société populaire de Seyssel a arrêté à l'unanimité de vous témoigner la satisfaction qu'elle a éprouvée à la lecture de votre adresse au peuple français.

Que celui qui oseroit porter atteinte aux principes sacrés qu'elle contient, soit à l'instant déclaré l'ennemi du peuple et puni comme tel.

Ces principes doivent faire palir d'effroi ces furieux qui veulent faire palir la nature, en demandant le retour de la terreur.

A la lecture de cette adresse toute faction doit disparaître et doit être anéantie.

L'hypocrite, le méchant ne sera donc plus en place, la probité et la vertu seules seront admissibles aux emplois.

Les sociétés populaires, ces institutions sublimes tant qu'elles ne s'écarteront pas des principes, qu'elles ne prétendront pas représenter la souveraineté nationale, ne seront plus troublés par ces factieux qui voulaient sous peine de mort qu'on fut de leur avis.

La presse libre, ce paladium de la liberté, dévoilera au grand jour ces vérités que ces êtres immoraux voulaient cacher au peuple.

L'union si nécessaire à la grande famille ne sera donc plus troublée par ces hommes qui avoient intérêt de tout diviser, de tout détruire jusqu'à la justice, espérant lui échapper.

Mais grâces vous soient rendues, son glaive les atteindra.

Continués, Pères de la Patrie, de bien user du pouvoir que le peuple vous a confié.

Obéissance à la loi, respect à la Convention nationale, reconnaissance à nos frères d'armes, secours à la vieillesse, aux veuves, aux orphelins, à tous les infortunés, dévouement sans borne à la patrie.

Tels sont nos sentiments, tels sont nos principes; nous les maintiendrons jusqu'à la mort.

Vive la République, Vive la Convention.

Fait à Seyssel en séance le quartidi quatre brumaire an trois de la république une indivisible et démocratique.

Suivent 60 signatures.

i'

[*La société populaire d'Anduze, épurée depuis l'heureuse révolution du 9 au 10 thermidor à la Convention nationale, s. d.*] (38)

Égalité, Liberté.

Legislateurs,

Votre adresse au peuple français nous inspire la plus vive reconnaissance : elle honore vos principes, affermit la République française, par de solides bases, console l'humanité, confond la tyrannie, déconcerte le crime, rassure la vertu, tranquillise l'innocence et par la sublimité de sa doctrine, élève la nation française, à ce haut période de grandeur et de gloire, qui la fera triompher toujours de tous ses ennemis.

Législateurs! ce que Rome fut sous l'odieux Tarquin, la France l'a été sous Robespierre. Le français comprimé par la terreur, et par le spectacle déchirant des supplices dans lesquels perissoient tant d'innocentes victimes, alloient tomber dans le plus cruel de tous les esclavages; il penchoit vers l'opprobre car tel est l'effet de la terreur qu'elle décourage et avilit les hommes.

(37) C 325, pl. 1412, p. 34.

(38) C 325, pl. 1412, p. 17.